



FICHE D'ELIGIBILITE DES POSTES AU TELETRAVAIL

décrets n°2016-151 du 11 février 2016 & n° 2020-524 du 05 mai 2020

DIRECTION/SERVICE :

LIBELLE DU POSTE :

Critères d'éligibilité du poste au télétravail (cotation du poste sur 100 points) :

- | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1- S'agit-il d'un poste dont les missions principales nécessitent une présence impérative et quotidienne sur le lieu de travail ? | Oui <input type="checkbox"/> (0pt) | Non <input type="checkbox"/> (20pts) |
| 2- S'agit-il d'un poste dont les missions se basent sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier ? | Oui <input type="checkbox"/> (0pt) | Non <input type="checkbox"/> (20pts) |
| 3- S'agit-il d'un poste dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail ? | Oui <input type="checkbox"/> (20pts) | Non <input type="checkbox"/> (0pt) |
| 4- S'agit-il d'un poste dont les missions comportent une part importante d'encadrement de proximité ? | Oui <input type="checkbox"/> (0pt) | Non <input type="checkbox"/> (20pts) |
| 5- S'agit-il d'un poste avec des restrictions liées à la sécurité des données, des contraintes informatiques ou de débit qui peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste. | Oui <input type="checkbox"/> (0pt) | Non <input type="checkbox"/> (20pts) |

Total sur 100 pts =

NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	CRITERES D'ELIGIBILITE DU POSTE AU TELETRAVAIL			REMARQUES DU N+1	SI « OUI » OU « PARTIELLEMENT », PRECISER SUR UN TOTAL DE 5 LE NOMBRE DE JOURS IMPERATIFS SUR LE LIEU DE TRAVAIL (A TITRE INDICATIF)
	NON (< 40 pts) Contraintes techniques/les missions principales du poste ne relèvent pas du télétravail	PARTIELLEMENT (≥ 40 – 60 pts) Adaptation des missions et/ou de l'organisation des tâches	OUI (>60 pts)		

Date et Signature du N+1 (obligatoire) :

Document à retourner au plus tard le